



REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE EDHEG – ABIDJAN

PREAMBULE

L'ordre et la discipline sont indispensables pour un travail fructueux. Le Groupe EDHEG attend les obtenir par la libre acceptation de chacun.

Le règlement, les consignes écrites ou orales seront donc observées avec loyauté pour la bonne marche de l'ensemble du Groupe EDHEG.

- Considérant que l'admission au Groupe EDHEG– Abidjan se fait sur un test ou sur analyse du dossier de candidature en fonction du niveau et des capacités d'accueil de l'établissement
- Considérant l'école comme un lieu de connaissance et d'éducation
- Considérant que le marché de l'emploi se veut exigeant sur le niveau de la connaissance et sur la discipline.
- Considérant que le Groupe EDHEG - Abidjan se veut une école d'élite qui applique les vertus de la discipline.

Le Groupe EDHEG–Abidjan , soucieux de l'avenir de ses étudiants et auditeurs, a décidé de mettre sur pied un code de conduite et de déontologie applicable à la fois aux auditeurs, aux étudiants et aux enseignants.



I- DE LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE DE L'ECOLE

ARTICLE 1

Les étudiants doivent s'habiller correctement. Le port de la tenue uniforme et de chaussures fermées (souliers pour les hommes et ballerines et autres de couleurs noires pour les femmes).

Dames

Une jupe ou un pantalon gris
gris

Une jupe ou un pantalon gris
blanche

Un chemisier blanc
nuit

Une veste bleu nuit

Un ruban gris

Hommes

Un pantalon

Une chemise

Veste bleue

Cravate grise

- Tout étudiant qui ne respectera pas ces exigences vestimentaires n'aura pas accès à la cour de l'école et il subira les sanctions suivantes :
- Retenues de point sur la note de conduite.
- Zéro à tous les devoirs ou interrogations auxquelles il n'aurait pas pris part.

ARTICLE 2 : L'accès aux cours

Au Groupe EDHEG- Abidjan les cours débutent : à 8h et prennent fin à 18h30 pour les cours du jour ; à 18h30 et prennent fin à 20 h30 pour les cours du soir. Aucun retard n'est admis à ces différents cours. Cependant, l'enseignant avec son pouvoir discrétionnaire devra apprécier l'opportunité d'accepter ou non un étudiant en retard en classe. Aussi, la participation au cours suivant pour un



étudiant absent au cour précédent est soumise à la présentation d'un billet d'entrée délivré par l'administration. Pour ce qui concerne une absence prolongée d'un ou plusieurs jours, l'étudiant devra produire une justification pouvant lui permettre de reprendre les cours.

ARTICLE 3 : Travail et Assiduité :

- Tous les cours sont obligatoires.
- Tout étudiant refusant de participer à un cours ou abandonnant un devoir sans aucune justification sera sanctionné systématiquement par la note zéro sans aucun recours.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Il est strictement interdit de :

- sortir des cours sans autorisation de l'enseignant.
- Défier l'autorité de l'enseignant
- Défier l'autorité des membres de l'administration.
- Utiliser son téléphone portable lors du déroulement des cours.
- Fumer, manger, consommer de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement et pendant les cours.
- Fréquenter les bureaux de l'administration sauf extrême urgence ou nécessité impérative.
- Utiliser les appareils tels que magnétophone, baladeur, lecteur de disque, jeu électronique dans l'enceinte du Groupe EDHEG

Tout contrevenant verra son appareil confisqué.

ARTICLE 5 : Sanctions applicables :

- Tout étudiant reconnu coupable de fraude, de tentative de fraude ou de complicité de fraude au cours d'un contrôle de connaissance aura la note zéro. Une exclusion temporaire de trois jours et un passage en conseil de discipline seront décidés.
- Ces sanctions seront affichées dans l'établissement avec la photo de l'étudiant fautif.
- Tout étudiant reconnu coupable d'un délit de vol ou de casse sera exclu et mis à la disposition de la justice.
- Tout étudiant exclu pour indiscipline ne sera pas remboursé
- Toute mauvaise conduite au sein de l'école sera sanctionnée selon la gravité soit par un zéro soit par le passage en conseil de discipline ou une exclusion temporaire ou définitive
- Chaque retard ou absence sera sanctionné par un point en moins sur la moyenne de conduite.
- Tout étudiant temporairement exclu aura zéro pour toutes les interrogations et devoirs faits en son absence
- Aucun étudiant ne peut sous peine de sanction recevoir des personnes étrangères au sein de l'établissement
- Toutes sanctions non mentionnées dans le présent document seront prise par le conseil de discipline usant de son pouvoir discrétionnaire
- Les sanctions encourues seront notifiées aux intéressés et seront mentionnées dans leur dossier scolaire.

II – DE L’EVALUATION, DE L’ADMISSION EN CLASSE SUPERIEUR ET OBTENTION DE DIPLOME ECOLE

ARTICLE 6 : La validité de l’année académique

- L’année académique compte deux semestre : le 1^{er} semestre s’étend d’octobre à mars et le 2^{ème} de mars à juin. Chaque étudiant reçoit une moyenne par semestre.
- Pour ce faire, le nombre minimal de devoirs exigé pour chaque enseignant est de trois (3). Le nombre d’interrogations est laissé à l’appréciation de l’enseignant.
- La moyenne minimale exigée pour aller en classe supérieure est de 12/20. Cette note moyenne sera calculée à partir des deux (2) moyennes semestrielles qui représentent 40% et un examen partiel représentant 60%.
- Toutefois, pour les étudiants ayant eu une moyenne supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20, un test intermédiaire sera organisé pour leur permettre selon le résultat d’aller en classe supérieure, ou de reprendre leur classe tout simplement.

II- DE L’EVALUATION ET DU CONTROLE DES ENSEIGNANTS

ARTICLE 7 : L’évolution des cours :

- Les professeurs se doivent de mettre tout en œuvre pour achever leur programme dans le temps. Aussi chaque professeur doit présenter sa progression à l’administration pour un suivi efficace.
- Tout enseignant qui ne respectera pas ces dispositions en tirera les conséquences qui s’imposent.

ARTICLE 8 : La ponctualité et la régularité au cours

- L'enseignant doit comme l'étudiant être à l'heure aux cours. Le formateur doit servir d'exemple aux étudiants. Tout retard aux cours doit être justifié par l'enseignant.
- A la ponctualité, l'enseignant doit ajouter la régularité, étant la condition nécessaire à une formation efficace et efficiente. L'enseignant à l'instar de l'étudiant se doit d'être régulier au cours. Toute absence à une séance doit être justifiée.

ARTICLE 9 : Les sanctions applicables

- Les sanctions sont spécifiées dans la fiche d'engagement que l'enseignant devra légaliser.

IV – DU SUIVI PEDAGOGIQUE ET SOCIAL DES ETUDIANTS

ARTICLE 10 : Le suivi pédagogique des étudiants

- En accord avec l'enseignant à travers le cahier d'appel, l'administration doit suivre de façon régulière l'assiduité et la régularité des étudiants aux cours de façon individuelle. Elle se doit de suivre la progression scolaire de chaque étudiant à travers les différentes évaluations. Pour cela, les enseignants doivent mettre les notes des évaluations à la disposition de l'administration pour un suivi efficace.

ARTICLE 11 : Le stage

L'école étant un incubateur de la vie professionnelle, l'administration du Groupe EDHEG Abidjan du fait de son cabinet de placement met ses étudiants à la disposition des entreprises partenaires avec qui elle entretient d'excellents rapports en vue de placer in situ ces derniers et leur favoriser l'acquisition de compétences par une politique d'immersion bien menée

ARTICLE 12 : La collaboration parents école

Si l'école propose des stages à ses étudiants, cela n'exclut pas la démarche propre des apprenants de trouver, par leur initiative personnelle des opportunités pouvant les aider à intégrer plus rapidement une structure afin d'y acquérir des savoir – faire et des savoir être bénéfique à tous.

ARTICLE 13 : Le suivi social des étudiants.

En plus d'être à l'écoute des étudiants, l'administration doit initier des rencontres périodiques avec les parents, afin d'avoir des informations sur la vie extra- scolaire de ceux-ci. Cette rencontre se fera tous les trois (3) mois.

V- DE LA GESTION DES ACTIVITES SCOLAIRES ET CULTURELLES.

ARTICLE 14 : La gestion d'une structure culturelle

-L'administration devra prendre à son compte la gestion des cellules culturelles. Elle se chargera d'organiser le renouvellement des instances dirigeantes de cette structure. L'administration devra mettre à la disposition de cette structure des moyens pour son action. En plus de faire connaître le Groupe EDHEG- Abidjan par des spots publicitaires, d'organiser les festivités de fin d'année,



la structure devra faire vivre l'école de façon permanente, en organisant au sein de l'école des jeux de société à savoir (le jeu du scrabble, le jeu de dame, le jeu de carte....) dont les différents vainqueurs devront être récompensés en fin d'année. Des conférences, des séminaires, les sorties d'études et de détente devront être au programme de cette structure.

ARTICLE 15 : Les activités sociales :

- Dans le souci de souhaiter une bonne rentrée aux étudiants, le fondateur du Groupe EDHEG-Abidjan organisera un cocktail à l'attention des nouveaux orientés et des anciens étudiants du Groupe EDHEG. Cet évènement aura lieu le nouvel an.
- Etre un peu plus proche de tous les enseignants et étudiants lorsque survient un évènement heureux ou malheureux.
- La création d'une caisse de solidarité dont les critères seront arrêtés par le conseil du centre du Groupe EDHEG et l'association des étudiants du Groupe EDHEG.

ARTICLE 16 : La promotion des étudiants, étudiantes et auditeurs

- Promouvoir l'activité des étudiants, étudiantes et auditeurs qui accompagneront l'école à toutes les grandes cérémonies des organes associatifs, des clubs services, des autres établissements, des entreprises et de toutes les instances où la participation de l'école peut servir à une quelconque action médiatique voire à un rapprochement des apprenants et de l'entreprise.



ARTICLE 17 : Développement d'une culture d'entreprise.

- Favoriser une communication directe entre managers, collaborateurs, étudiants et enseignants afin que s'établisse un climat de confiance réciproque garantissant une résolution équitable des conflits.

LE DIRECTEUR DES ETUDES

M. CISSE Losseny